



The Canadian Coalition
for Green Health Care
Coalition canadienne pour
un système de santé écologique

Principes et engagements en matière d'investissement **Exemples** **Outil 3**

Le 15 avril 2026

Formulations du contexte canadien prêtes à être adaptées



Canada Climate
Law Initiative | L'Initiative canadienne
de droit climatique

Quinn
Partners

QUAND LE CAPITAL ET LA BIENVEILLANCE S'ÉLOIGNENT L'UN DE L'AUTRE

Les fondations du secteur de la santé ne se voient pas seulement confier des capitaux. Elles sont également dépositaires de la confiance du public, de la confiance des donateurs et d'une mission ancrée dans les soins. Bien que les stratégies philanthropiques illustrent ces valeurs, les portefeuilles d'investissement sont souvent constitués en ne tenant compte que de critères financiers conventionnels, ce qui peut créer un fossé grandissant entre la mission et le capital.

Ce fossé n'est pas intentionnel, mais il est de plus en plus visible. Les donateurs posent des questions plus pointues. Les attentes en matière de transparence s'intensifient. L'exposition à des secteurs controversés, aux défaillances de gouvernance ou aux risques liés au climat est impossible à ignorer. Ensemble, ces pressions nuisent à la réputation et à la gouvernance, risques qui existent indépendamment des performances financières.

Dans le contexte actuel, l'investissement durable est attendu — les fondations qui ne s'y engagent pas s'exposent à des questions, à des critiques et à une atteinte à leur réputation.

À PROPOS DE CET OUTIL

Cet outil fournit aux membres de conseil et de comité d'investissement, ainsi qu'au personnel de fondation, **des exemples d'énoncés pouvant être intégrés dans une politique d'investissement** durable distincte ou encore ajoutés à une politique d'investissement existante afin d'encadrer et de faciliter l'adoption d'une approche d'investissement durable.

MODE D'EMPLOI

Rédigez ou mettez à jour votre politique d'investissement en vous servant des exemples proposés ci-après. Adaptez les éléments qui correspondent à la mission, à la gouvernance et au stade actuel de développement de votre fondation. Vous pouvez utiliser cet outil en complément de l'outil 1 et l'outil 2.



Prendre connaissance des exemples et des recommandations



En discuter avec le conseil ou le comité d'investissement



S'aligner sur la mission, le mandat et le profil de risque



Intégrer dans l'élaboration des politiques et la prise de décisions



L'outil n° 1 permet d'établir une base commune sur les motivations et l'analyse de rentabilité



L'outil n° 2 favorise une discussion approfondie et guidée sur des questions courantes



L'outil n° 3 propose des formulations prêtes à être adaptées pour traduire les décisions en une politique d'investissement actualisée et en mesures d'application

CONCEPTS FONDAMENTAUX D'UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE

De quoi s'agit-il? : Une politique qui encadre la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement et la gestion des investissements.

Pourquoi c'est important:

- Sert de point de départ pour communiquer la position de votre organisation en matière de critères ESG auprès des donateurs, des bénéficiaires, du personnel et des autres parties prenantes
 - Dans la mesure du possible, rendez cette politique accessible au public (par exemple, affichez-la sur votre site Web) pour faire preuve de responsabilité et de transparence envers les parties prenantes
- Précise vos obligations fiduciaires envers vos clients ou bénéficiaires
- Propose une solution aux risques systémiques à long terme, tels que le changement climatique, les inégalités et les pressions exercées sur le système de santé
- Guide les gestionnaires de placements externes dans l'application de votre approche en matière d'investissement durable

REMARQUE : Il n'existe pas d'approche universelle pour rédiger une politique; celle-ci doit refléter les caractéristiques, les objectifs et la raison d'être de votre organisation, et éviter les formulations génériques ou stéréotypées.

Format : Vous avez deux options :

Politique intégrée	Politique distincte
Insérez le texte portant sur l'ID dans l'énoncé de votre politique d'investissement principale (dans une section qui y est consacrée ou en annexe).	Créez une politique sur l'ID distincte qui sera complémentaire à votre politique principale.

Ces deux approches sont largement utilisées. Optez pour le format qui permet d'établir **la politique la plus claire et la plus concrète** pour votre fondation, tout en respectant votre mission. De plus, réfléchissez à la fréquence à laquelle vous prévoyez **réviser cette politique** et au niveau de **détail que vous souhaitez y inclure** (par exemple, définir les attentes à l'égard des gestionnaires ou formuler des orientations relatives aux catégories d'actifs).

COMMENT UNE POLITIQUE D'INVESTISSEMENT DURABLE (OU UNE SECTION CONSACRÉE À CETTE POLITIQUE) EST-ELLE GÉNÉRALEMENT STRUCTURÉE?

Indépendamment du format choisi, des lignes directrices préconisées et des bonnes pratiques appliquées^[1], nous recommandons que les politiques d'investissement durable s'articulent autour des mêmes éléments fondamentaux :

1 Contexte, raison d'être et justification :

Pourquoi cette politique a-t-elle été élaborée et comment votre organisation définit-elle l'investissement durable?

2 Portée:

À quels actifs s'applique cette politique? Par exemple, à l'ensemble des actifs sous gestion, à certains fonds, à des zones géographiques circonscrites, à des catégories d'actifs précises ou aux mandats confiés à l'externe?

3 Convictions, objectifs :

Les principes d'investissement généraux et les convictions en matière d'investissement durable; les objectifs fondamentaux tels que la création de valeur à long terme, la gestion des risques et la contribution à la résilience du système de santé; et les thèmes ESG les plus pertinents pour la fondation, qui peuvent inclure les droits de la personne, l'équité et l'accès aux soins de santé. Ces principes sont souvent liés aux obligations fiduciaires et légales qui déterminent l'approche de votre organisation, par exemple la manière dont l'obligation fiduciaire est interprétée à la lumière des risques ESG et climatiques.

Options:

Priorités ESG : Il est recommandé à votre fondation de définir un petit nombre de priorités ESG, c'est-à-dire les thèmes qui revêtent le plus d'importance pour elle ou dans lesquels elle entend faire avancer les choses (par exemple, le climat, les droits de la personne, l'équité, l'accès aux soins de santé).

Engagements : Des engagements concrets qui précisent comment les priorités ESG seront intégrées dans l'analyse des investissements, la gestion responsable, la sélection et l'encadrement des gestionnaires de placements, ainsi que dans la communication d'informations (par exemple, des engagements liés au climat, des attentes en matière de droits de la personne ou des objectifs liés à la biodiversité).

4

Conseils externes et affiliations :

Les principes, normes ou affiliations auxquels votre organisation se réfère ou adhère, par exemple les Principes pour l'investissement responsable (PRI) ou d'autres recommandations sectorielles, qui permettent de démontrer l'adoption des meilleures pratiques reconnues.

5

Mise en application de l'investissement durable :

Il s'agit d'un volet essentiel de la politique, dans lequel l'organisation présente et explique comment elle met en pratique l'investissement durable. De nombreuses techniques sont envisageables, telles que l'intégration ESG, le filtrage, la gestion responsable ou l'engagement, l'investissement thématique ou à retombées sociales, et leur application peut varier d'un titre à l'autre au sein du portefeuille. Certaines techniques peuvent être mises en application directement, tandis que d'autres le sont indirectement, par exemple par l'intermédiaire de gestionnaires de placements ou de prestataires de services externes. Nous vous recommandons de faire ressortir cette distinction dans votre texte.

Par exemple : Vous pouvez engager un dialogue avec certaines sociétés de votre portefeuille afin de les influencer sur des questions ESG. Ce dialogue peut s'effectuer par l'intermédiaire de votre gestionnaire de placements, dans le cadre d'une initiative collaborative coordonnée par une association telle que Engagement climatique Canada, ou par l'intermédiaire d'un prestataire de services qui agit en votre nom.

6

Gouvernance et responsabilités:

Qui est responsable et doit rendre des comptes à quel sujet (conseil, comité d'investissement, personnel, gestionnaires externes, consultants), et comment s'organisent concrètement la prise de décision, la supervision et la remontée des problèmes?

7

Divulgaration et déclaration:

De quelle manière et à quelle fréquence votre organisation rendra-t-elle compte de ses activités et des résultats en matière d'investissement durable au conseil, aux parties prenantes et au grand public?

8

Vérification et conformité :

À quelle fréquence la politique sera-t-elle révisée, qui est chargé de cette révision et comment le respect de la politique sera-t-il assuré?

9

Définition:

Il est recommandé d'inclure une section « Définitions » dans laquelle vous clarifierez tous les termes techniques utilisés dans votre politique.

EXEMPLES POUR VOUS INSPIRER

Pour les besoins de cet outil, nous nous concentrons sur trois éléments fondamentaux pour lesquels les fondations hospitalières peuvent avoir besoin d'aide en matière de formulation et d'options : **les principes d'investissement, les engagements et la portée**. Cette section propose des exemples de formulations utilisées par les investisseurs dans ces trois volets, que les fondations peuvent adapter à leur propre contexte et à leur stade de développement.

1

Principes d'investissement :

Organisation	Exemples d'énoncés utilisés pour les principes
	<i>Les principes en matière d'investissement définissent l'orientation de votre politique d'investissement, de vos pratiques d'investissement et de votre culture organisationnelle. Ils contribuent à :</i> • Définir comment vous comptez créer de la valeur pour les investisseurs, dans un contexte marqué par l'incertitude, les risques et les opportunités à venir • Expliquer comment les décisions pratiques seront prises
Fondation du Centre des sciences de la santé Queen Elizabeth (QE) II	En tant qu'organisme de santé, la Fondation estime qu'elle doit limiter ou exclure les investissements dans les secteurs et les industries susceptibles d'être considérés comme nuisibles à la santé des Canadiens de la région de l'Atlantique. À ce titre, les gestionnaires de placements doivent signaler expressément au comité d'investissement toute participation dans les secteurs du tabac, de la cigarette électronique, de la fabrication d'opioïdes, de l'alcool ou du cannabis.
Fondation de l'Université de Victoria	Le Conseil estime que : • la prise en compte des facteurs ESG devrait avoir un effet positif sur les performances financières à long terme et les rendements des investissements ajustés en fonction des risques de la Fondation, en tant qu'investisseur à long terme; • la prise en compte des facteurs ESG susceptibles d'influencer les performances financières, les rendements des investissements et le risque d'investissement est conforme aux responsabilités fiduciaires du Conseil; • l'engagement actif à l'égard des facteurs ESG constitue un moyen plus efficace de susciter un changement durable que l'exclusion ou le désinvestissement.
Dotation de l'Université de Montréal	Le comité de gestion reconnaît qu'un large éventail de considérations d'ordre financier et autres sont pertinentes pour la prise de décision en matière d'investissement, dont les facteurs ESG. Il est d'avis que la prise en compte des facteurs ESG contribue à la gestion intégrée de l'ensemble des risques d'investissement. Il est d'avis également que les entreprises aux pratiques d'affaires saines, caractérisées par une gouvernance solide et par une attitude responsable à l'égard des facteurs environnementaux et sociaux peuvent dégager une meilleure performance à long terme. Il considère qu'il est important que les entreprises divulguent l'information sur les facteurs ESG, permettant ainsi d'analyser, de comparer et d'évaluer ces aspects de leurs activités.[2]

Dotation de
l'Université
Queen's

"Les décisions relatives à l'investissement responsable doivent être guidées par les responsabilités fiduciaires du conseil d'administration afin d'assurer l'investissement prudent des actifs de l'université. Conformément au cadre légal actuel, ces responsabilités nécessitent la prise en compte des questions ESG et des autres facteurs en fonction des risques et du rendement, ainsi que la prise en compte des intérêts financiers des bénéficiaires.

Le conseil estime que la sensibilisation et la gestion efficace des risques et opportunités liés aux questions ESG peuvent améliorer la performance financière à long terme des entreprises concernées. Dans la mesure où les facteurs ESG ont une incidence sur le risque et le rendement des investissements, ils doivent être pris en compte dans la prise de décisions d'investissement. Par conséquent, le comité des pensions et le comité d'investissement exigeront, le cas échéant, que les gestionnaires de placements externes prennent en compte les questions ESG dans la prise de décisions d'investissement. Les gestionnaires de placements externes seront invités à s'engager lorsque cela est approprié et à rendre compte de leurs activités ESG sur une base annuelle, comme indiqué dans la procédure d'investissement responsable n^o1.

Le conseil estime également que les activités d'engagement des entreprises (telles que les lettres à la direction et le vote par procuration) peuvent être efficaces pour traiter les questions ESG. "

Régime de
retraite
universitaire de
l'Ontario (RRUO)

"En tant qu'investisseur à long terme, UPP a la responsabilité de promouvoir la santé des marchés des capitaux ainsi que les systèmes financiers, sociaux et environnementaux sur lesquels ils reposent.

- La valeur et le risque sont créés dans le monde réel. Ils sont évalués et exploités sur les marchés des capitaux.
- À long terme, la création de valeur financière ne peut être durable que si elle constitue un sous-ensemble de la création de valeur sociétale.

La création de valeur et la gestion des risques impliquent que UPP fasse entendre sa voix pour faire avancer les enjeux importants, et ce, au moyen d'une propriété active, de la promotion de politiques et d'une collaboration avec d'autres investisseurs et parties prenantes. Toutes ces mesures doivent être prises avec la même intention et la même rigueur que pour la sélection des investissements.

- UPP estime qu'il est approprié de désinvestir ou d'exclure un investissement lorsque nous percevons un potentiel d'impact financier négatif important et que l'engagement ou d'autres activités n'ont pas amené un changement positif. Cette évaluation de l'impact inclut les marchés de capitaux ainsi que les systèmes financiers, sociaux et environnementaux sur lesquels reposent les marchés de capitaux."

Extrait
anonymisé
d'une politique
d'investissement
de fondation[4]

"La Fondation a un devoir fiduciaire d'administrer le capital qui lui est confié et doit donc agir en tant qu'investisseur prudent. Cela signifie que la gestion des investissements de la Fondation est principalement guidée par la recherche du meilleur profil risque-rendement. La Fondation croit également qu'une approche d'investissement responsable est conforme à son objectif et à son devoir fiduciaire.

En tant qu'investisseur à long terme, la Fondation estime que les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) représentent à la fois des risques et des opportunités commerciales pouvant avoir une incidence sur la performance financière des actifs détenus. [5]"

**Extrait
anonymisé de la
politique
d'investissement
d'une fondation**

"« ESG fait référence aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance qui peuvent avoir une incidence importante sur un investissement.

Le Comité considère que les risques ESG sont pertinents dans le cadre de son devoir de diligence; toutefois, les facteurs ESG ne sont qu'un aspect de l'analyse et ne devraient pas être utilisés comme un filtre pour exclure des entités ou des secteurs spécifiques de la considération. Les facteurs ESG pertinents varient selon le secteur et devraient être appliqués de manière appropriée pour aider à évaluer à la fois le risque et le rendement.

Une gestion efficace des risques et des opportunités ESG peut accroître la valeur d'un investissement de portefeuille. »"

Recommandations :

- Précisez que la responsabilité première de la fondation est envers ses bénéficiaires, mais qu'elle doit également tenir compte des besoins et des attentes des parties prenantes
- Affirmez que vous êtes un investisseur à long terme
- Établissez un lien avec l'obligation fiduciaire, la gestion des risques et la création de valeur : indiquez en quoi les risques et les opportunités ESG deviendront plus importants à long terme
- Discutez de la façon dont la propriété active et la défense d'intérêts peuvent influencer positivement les investissements et le rendement sur le marché
- Indiquez les questions ESG qui sont des domaines d'intérêt (par exemple, le changement climatique, l'EDI, le capital humain)

2

Engagements:

Organisation	Exemples d'énoncés utilisés pour les principes
Les engagements sont des objectifs spécifiques qui soutiennent l'intégration de vos priorités ESG dans la prise de décision et le suivi des investissements. Des engagements clairs aident à aligner les investissements sur la valeur durable à long terme, à gérer les risques et à répondre aux attentes des parties prenantes.	
<u>Dotation de l'Université de Montréal</u>	« La politique en matière d'investissement responsable contribue à la transition vers une économie sobre en carbone, entre autres par l'atteinte des cibles de réduction de l'empreinte carbone définies par le Comité exécutif et prend en compte les autres facteurs environnementaux, les facteurs sociaux et de gouvernance (ESG). »
<u>Dotation de l'Université Queen's</u>	En juin 2020, <u>l'Université Queen's est devenue l'un des signataires fondateurs</u> d'une charte qui engage les universités canadiennes à investir de façon responsable pour l'environnement. « Les universités ont un rôle unique et essentiel à jouer dans la lutte contre le changement climatique. En tant que chercheurs et éducateurs, nous produisons et diffusons des connaissances sur l'état actuel de notre environnement et sur les efforts visant à changer une trajectoire potentiellement désastreuse. Pour l'avenir, nous devons envisager des décisions qui aideront notre société à faire la transition vers une économie à faibles émissions de carbone. L'adoption des principes de cette charte aide à définir comment l'université s'attaquera aux changements climatiques et la responsabilité que nous assumerons pour assurer un environnement sain pour l'avenir. » – Le recteur et vice-chancelier Patrick Deane.

Dotation de l'Université Queen's

Les engagements de la Charte sont les suivants:

1. Adopter un cadre d'investissement responsable pour guider la prise de décision en matière d'investissement, conformément aux normes reconnues telles que les Principes pour l'investissement responsable soutenus par l'ONU (PRI-ONU).
2. Mesurer régulièrement l'intensité carbone de nos portefeuilles d'investissement et fixer des objectifs significatifs pour leur réduction au fil du temps.
3. Évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la réalisation de ces objectifs et diffuser publiquement les résultats de ces évaluations.
4. Veillez à ce que l'évaluation du rendement de nos gestionnaires d'investissement prenne en compte leur succès dans l'atteinte de ces objectifs, en plus des autres critères d'évaluation de leur rendement.

Régime de retraite universitaire de l'Ontario (RRUO)

« ... RRUO définit des engagements relatifs aux enjeux ESG importants, notamment:

1. Changement climatique : RRUO établit, met en œuvre et rend compte des progrès accomplis dans le cadre de son plan d'action pour le climat.
2. Droits de l'homme : RRUO respecte les droits de l'homme internationalement reconnus et cherche à identifier et à traiter les risques liés aux atteintes aux droits de l'homme qui sont causés par ou directement liés à nos investissements.
3. Équité, diversité, inclusion et réconciliation : RRUO encourage les pratiques qui soutiennent la diversité, l'équité, l'inclusion et la réconciliation parmi les sociétés dans lesquelles elle investit et ses partenaires d'investissement.
4. Inégalités : RRUO exerce un actionnariat actif pour soutenir la réduction des inégalités et prend en compte les facteurs ESG liés aux inégalités dans ses décisions d'investissement.

Recommandations :

- Envisagez de privilégier les risques systémiques comme le changement climatique.
- Envisagez de mettre l'accent sur les questions liées à la santé et au bien-être.

3

Portée:

Organisation

Exemples d'énoncés utilisés pour les principes

Définir la portée d'une politique signifie déterminer si elle s'appliquera à tous les actifs sous gestion ou à certaines catégories d'actifs ou encore à des stratégies d'investissement précises et, auquel cas, justifier cette décision.

Dotation de l'Université de Montréal

« La présente politique s'applique à l'ensemble des catégories d'actifs. Toutefois, l'application peut varier d'une catégorie d'actifs à une autre selon la nature des investissements, le type d'instrument et la stratégie d'investissement du portefeuille. »

Dotation de l'Université Queen's

L'Université dispose de nombreux leviers pour obtenir des résultats sociétaux positifs en ce qui concerne les enjeux ESG. Citons par exemple :

- Recherche (ex. environnementale)
- Promouvoir ou influencer les politiques publiques (ex., incitatifs fiscaux ou mesures dissuasives)
- Pratiques d'investissement responsable (ex. gouvernance d'entreprise)

La portée de la présente politique se rapporte aux pratiques d'investissement responsable.

<u>Régime de retraite universitaire de l'Ontario (RRUO)</u>	La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel et des administrateurs de RRUO et couvre tous les actifs investis et les activités d'investissement. Son application varie selon le degré d'influence de RRUO sur les stratégies et les décisions d'investissement. RRUO prend également en compte les facteurs ESG importants et les meilleures pratiques dans sa propre gestion et ses opérations. Toutefois, ces activités ne relèvent pas du champ d'application de la présente politique.
<u>Le Régime de retraite des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (RREO)</u>	La présente politique s'applique à toutes les activités d'investissement réalisées dans le cadre de chaque mandat d'investissement, directement ou indirectement, par RREO et ses fournisseurs de services. Nous nous inspirons également de cette politique pour élaborer nos politiques et programmes d'entreprise, afin d'assurer la cohérence entre nos attentes en matière d'investissement et nos propres comportements en tant qu'organisation et employeur.
<u>Extrait anonymisé d'une politique d'investissement de fondation</u>	Cette politique s'applique à tous les investissements de la Fondation. Elle est liée à la politique d'investissement de la Fondation et illustre son approche de gestion principalement passive. [6]
<i>Recommandations :</i> • <i>S'applique à tous les actifs sous gestion</i> • <i>Si certains actifs sont hors du champ d'application (ou seront inclus ultérieurement), expliquez pourquoi et présentez un plan pour étendre la couverture lorsque cela est possible.</i>	

RÉFÉRENCES

[1] Coalition canadienne pour une bonne gouvernance : Principes d'intendance (2020) (en anglais), International Corporate Governance Network: Global Stewardship Principles (2020), Principles for Responsible Investment: Policy, structure and process (2019).

[2] Principles for Responsible Investment (PRI) est une association qui compte plus de 5 000 signataires à l'échelle mondiale. Ce groupe de propriétaires d'actifs, de gestionnaires de placements et de fournisseurs de service souscrit aux mêmes six principes. Pour en savoir plus, visitez www.unpri.org.

[3] Traduction du français.

[4] Extraits anonymisés qui sont tirés de documents énonçant des politiques d'investissement qui ne sont pas rendus publics ou encore de politiques qui ont été établies à l'interne et qui n'ont pas été communiquées publiquement.

[5] Traduction du français.

[6] Traduction du français.

À PROPOS DE CET OUTIL

Cet outil a été développé en collaboration avec la Coalition canadienne pour un système de santé écologique afin de donner aux conseils d'administration des fondations du Canada les moyens d'acquérir les connaissances et les capacités nécessaires pour intégrer des pratiques d'investissement durables à leurs activités et aligner les capitaux qu'ils gèrent sur la mission de leur fondation, qui est axée sur la santé.

CONTRIBUTEURS



Fondation
Hôpital
Général
Juif

Jewish
General
Hospital
Foundation

PARTENAIRES



The Canadian Coalition
for Green Health Care
Coalition canadienne pour
un système de santé écologique



Quinn
Partners



Canada Climate
Law Initiative

L'Initiative canadienne
de droit climatique



AVERTISSEMENT

Le présent document est diffusé à des fins d'apprentissage, de discussion et d'information générale uniquement. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils en matière d'investissement, des conseils juridiques ou tout autre conseil professionnel. Toute décision relative à des investissements ou à une stratégie relève entièrement de la responsabilité des fondations ou de leurs conseillers professionnels. Son contenu est fondé sur les avis de bonne foi des auteurs au moment de sa rédaction et repose sur des informations jugées fiables. Toutefois, la Coalition canadienne pour un système de santé écologique (CCGHC) ne garantit pas l'exactitude, la pertinence ou l'exhaustivité de ces informations et ne fournit aucune déclaration ni garantie que ce soit. Les exemples, les scénarios et les déclarations sont fournis à titre indicatif uniquement et peuvent évoluer au fil du temps. La CCGHC n'est pas tenue de mettre à jour ce document à mesure que la situation évolue. Ce document est destiné aux publics avec lesquels la CCGHC travaille et ne doit pas être reproduit, partagé ou distribué au-delà de son usage prévu sans autorisation écrite préalable.